

**2017\_CT2\_217**

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi**

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 11 mai 2017

**05\_3\_01**

**■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le territoire du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

A ce titre, deux structures sollicitent la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion à destination des demandeurs d'emploi les plus en difficulté du territoire et des participants du PLIE du Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de 60.000 € afin d'assurer une offre d'insertion de qualité en Pays d'Aix.

Cette proposition s'inscrit dans le droit fil des actions soutenues auparavant par la Communauté du Pays d'Aix selon les 4 axes d'intervention suivants :

- I. Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi
- II. Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique
- III. Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi
- IV. Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans chaque convention de partenariat, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80 %, après notification de la convention attributive de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers.

N°G U	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITE E	SUBV° PROPOSEE	CON V OUI/ NON
<b>Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi</b>							
<b>Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique</b>							
878	ATELIER MANDARINE	Insertion socioprofessionnelle	30.000€	220.532€	30.000€	30.000€	OUI
761	MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE	Chantier Pédagogique centre ancien de Pertuis	30.000€	43.000€	30.000€	30.000€	OUI
<b>Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi</b>							
<b>Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi</b>							
<b>TOTAL</b>						60.000€	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération FAG 001-541/16/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2016 portant approbation du Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire « Développement économique, Emploi et Agriculture » du 20 avril 2017 ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_217- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
---

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'insertion et de l'emploi pour le Territoire du Pays d'Aix pour un montant total de 60.000 € répartis comme indiqué dans le tableau récapitulatif, à savoir :

-ATELIER MANDARINE  
-MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs 2017 à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les associations.

**Article 3 :**

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix est autorisée à prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un montant de 60.000€ sur le service 8 « Insertion et Emploi » chapitre 65.

N° G.U : 2017-0878	Axe N°2	
<b>ATELIER MANDARINE (SCOP)</b> <b>« Insertion professionnelle et accompagnement »</b>		

Associé salarié (SCOP)	MADAME MARIE PAYET
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de femmes et d'hommes en grande difficulté par le biais d'activités économiques.
Principales réalisations 2016	<p>L'ATELIER MANDARINE est une entreprise d'insertion qui propose à ses salariés en insertion, participants du PLIE accueillis en contrat d'insertion, un lieu d'activité salariée qui favorise l'échange de savoir-faire, l'acquisition de connaissances et le développement de compétences professionnelles dans le secteur de la restauration.</p> <p>L'entreprise organise également un accompagnement personnalisé sous forme de suivi interne dans l'entreprise, des formations internes en cours d'emploi portant sur la pratique de la cuisine, du service en salle, de la préparation et du service traiteur.</p> <p>Cette entreprise permet aussi un repérage et une analyse des besoins personnels en formation pouvant donner lieu à des stages d'alphabétisation, de remise à niveau ou qualifiants (préparation au C.A.P. Cuisine, Hôtellerie ou Pâtisserie).</p> <p>L'Atelier Mandarin propose 4 postes en insertion pour les participants du PLIE du Pays d'Aix Bilan 2016 en cours.</p>
Objet de la demande de subvention 2017	<p>L'Atelier Mandarin souhaite poursuivre son action sur l'année 2017 en ouvrant 4 postes en insertion aux participants du PLIE du Pays d'Aix et en leur proposant un accompagnement personnalisé dans l'entreprise.</p> <p>Cet accompagnement, effectué en complémentarité et en cohérence avec les travailleurs sociaux intervenant auprès des salariés, consiste à intégrer progressivement le salarié dans l'entreprise, et à l'aider à résoudre les problèmes périphériques constituant un frein à l'emploi.</p> <p>Le but de cet accompagnement réalisé tout au long de la période du contrat de travail est de préparer au mieux les personnes, afin de leur donner toutes les chances de faire aboutir leur projet professionnel (formation qualifiante ou emploi)</p>
Autres partenaires	ÉTAT
Montant budget	220.832 €
% subvention/budget	13,58 %
Montant demandé	30.000 €
Subvention N-1	30.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_217-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Dossier GU N° 2017-00878

**BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**  
**DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros**

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	41070	76 - Vente de produits finis, prestations de services	150260
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	150260
Achats non stockés de matières et fournitures	37570	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	2800	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	500	74 - Subventions d'exploitation	250000
Fournitures administratives	500	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s)	
61 - Services extérieurs	17540	Département (s)	
Sous-traitance générale	2500	Commune (s)	
Locations mobilières et immobilières	9000	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	30000
Entretien et réparation	1520	Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	30000
Assurances	2820	Détail par service	
Documentation	500		
Divers	1200		
62 - Autres Services extérieurs		Territoire Marseille Provence	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2320	Territoire du Pays Salonais	
Publicité, publications	1540	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Déplacements, missions et réceptions	1500	Territoire Istres Ouest Provence	
Frais postaux et de télécommunication	1100	Territoire Pays de Martignes	
Services bancaires	300	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers			
63 - Impôts et taxes		Fonds Européens	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	141100	75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires bruts	116000	Cotisations	
Charges sociales	21000	Autres (à détailler)	
Autres charges de personnel		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	40572
65 - Autres charges de gestion courante	400	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	1250	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	6712	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
<b>TOTAL DÉPENSES :</b>	<b>220832</b>	<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>220832</b>

**IMPORTANT** : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

**Signature du Président**

Fait à Dix en Provence le 29/09/2016

Signature du Président Gérard

Cachet de l'Association

**ATELIER MANDARINE**  
**RESTAURANT TRAITEUR**  
 22 bis, av. du Docteur Schweitzer  
 13090 Aix en Provence • 04 42 52 39 52  
 E-mail : atelier.mandarine@wanadoo.fr  
 SIRET 43861101000021 - APE 5610 A

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20170511-2017\_CT2\_217-DE  
 Date de télétransmission : 29/05/2017  
 Date de réception préfecture : 29/05/2017

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2017\_0878**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2017\_CT2\_XXX du 11/05/2017 ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **ATELIER MANDARINE (SCOP)**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE** représenté par son représentant, dûment habilité à cet effet, **Madame Marie PAYET**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 13,58 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé ATELIER MANDARINE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE pour un montant subventionnable de 220.532 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix .

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de la structure,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de la structure,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_217- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
---

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessus) permettant d'en définir le montant.

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

Ouvrir au minimum 4 postes en insertion aux participants du PLIE.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

Métropole  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_217-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.  
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Madame Marie PAYET  
Qualité : Associé Salarié SCOP**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_217-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017

N° G.U : 2017-0761	Axe N° 2
<b>MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE</b> <b>« Chantier pédagogique dans le centre ancien de Pertuis »</b>	

Président	Jean-Pierre MARTIN
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	L'association a pour but l'accueil et la réinsertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, rendant difficile leur accès direct au marché du travail. L'accueil et la réinsertion ont vocation à se réaliser par des actions collectives, au travers de la mise en place d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) destinés à œuvrer pour la protection du patrimoine architectural et environnemental, par la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de monuments et espaces communs, ainsi qu'à promouvoir les techniques et les énergies renouvelables en lien avec les Organismes et les associations qui œuvrent pour l'environnement.
Principales réalisations 2016	L'action Chantier pédagogique 2015 consistait en la construction d'une calade dans le centre ancien de Pertuis. Elle a permis l'intégration de 37 jeunes sur le dispositif débouchant sur 91 situations emploi, 6 situations formation et 22 situations d'immersion en milieu de travail. Bilan 2016 en cours.
Objet de la demande de subvention 2017	Par la mise en œuvre de ce chantier pédagogique visant la réhabilitation d'espaces collectifs dans le centre ancien de Pertuis, LA MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE s'attache à répondre aux besoins des jeunes en difficulté d'accès à l'emploi.  Elle souhaite poursuivre son action sur la ville de Pertuis selon les objectifs suivants:  – Intégrer sur ce chantier 40 jeunes en situation de production et en situation de relation avec des entreprises (portée EMPLOI) et/ou avec les centres de formation des apprentis (portée FORMATION/ALTERNANCE). Ainsi que le positionnement sur des immersions professionnelles (PMSMP) – Mettre en œuvre au profit des participants une action d'accompagnement socioprofessionnel apte à favoriser l'émergence d'un projet professionnel couplé à la découverte d'un environnement de travail (techniques de débroussaillage, d'abattage, de petite maçonnerie et travaux de second œuvre du bâtiment...) – Réalisation d'une émission de radio (WEB RADIO SORGUES) associée à une émission de TV (TV PERTUIS) en fin de production)
Autres partenaires	ETAT
Montant budget	43.000 €
% subvention/budget	69,77 %
Montant demandé	30.000 €
Subvention N-1	30.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_217-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017

## 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2017

Renouvellement action

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60-Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1000	74-Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) CGET QPV	3000
61 - Services extérieurs			
Locations		• CONTRAT DE VILLE 2017	
Entretien et réparation		Région(s): QPV Pertuis 2017	6000
Assurance	400	•	
Documentation		Département(s) : Drott Commun	
62 - Autres services extérieurs	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalités): EPCI • QPV	
Publicité/ publication		• (Tdu Pays d'Av) Métropole Aix-Marseille	30000
Déplacement, missions	548	Commune(s):	
Services bancaires, autres		• Ville de: Pertuis QPV	4000
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		•	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	41052		
Rémunérations des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou leas	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	43000	TOTAL DES PRODUITS	43000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES <sup>13</sup>			
86-Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860-valorisation personnel	8400	870-valorisation personnel	8400
861-Mise à disposition gratuite de biens et services		871-Prestations en nature	
862-valorisation garantie jeunes	18838	Valorisation garantie jeunes	18838
864-Personnel bénévole		875-Dons en nature	
TOTAL	27238	TOTAL	27238
<b>La subvention de 30000.€ représente .....69% du total des produits :</b>			

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre: communauté de communes; communauté d'agglomération; communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2016\_0761**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n°2017\_CT2\_XXX du **11/05/2017** ;

Ci-après dénommée « le Pays d'Aix »

**D'une part,**

Et **MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE**, dont le siège est situé à **PERTUIS** représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Jean-Pierre MARTIN**  
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 30.000 €, soit 69,77 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
CHANTIER PÉDAGOGIQUE CENTRE ANCIEN DE PERTUIS pour un montant subventionnable de 43.000€ correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2018 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_217- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
---

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_217- DE Date de télétransmission : 29/05/2017 Date de réception préfecture : 29/05/2017
---

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Monsieur Jean-Pierre MARTIN**  
**Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
délégué au Développement Économique, Emploi,  
Formation et Insertion**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_217-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix oeuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_217-  
DE  
Date de télétransmission : 29/05/2017  
Date de réception préfecture : 29/05/2017